



**DECISION D-2022-39**  
**MARCHE DE TRAVAUX – Aménagement d’un Pôle**  
**de l’Economie Sociale et Solidaire à Falaise –**  
**Avenants n°3 au lot n°8 et n°2 au lot 5**

**Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,**

- Vu l’article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la décision D-2021-38 du 20 septembre 2021 décidant l’attribution des lots 1, 2, 4, 5, 7, 9, 13, 14, 15 et 16 pour le marché d’aménagement d’un Pôle de l’Economie Sociale et Solidaire à Falaise ;
- Vu la décision D-2021-35 du 27 septembre 2021 décidant l’attribution des lots 3, 6, 10 et 12 pour le marché d’aménagement d’un Pôle de l’Economie Sociale et Solidaire à Falaise ;
- Vu la décision D-2021-43 du 25 octobre 2021 décidant l’attribution des lots 8 et 11 pour le marché d’aménagement d’un Pôle de l’Economie Sociale et Solidaire à Falaise ;
- Vu la décision D-2022-08 du 4 mars 2022 décidant la prolongation de la durée du marché et de l’ajout de travaux supplémentaires (avenant n°2 au lot n°1 et avenants n°1 aux lots 2 à 16) ;
- Vu la décision D-2022-12 du 1<sup>er</sup> avril 2022 décidant la passation d’un avenant n°2 au lot n°10 conclu avec la société MENUISERIE LOUISE ;
- Vu la décision D-2022-17 du 13 mai 2022 décidant la passation d’un avenant n°3 au lot n°1 et un avenant n°2 au lot n°8 conclus respectivement avec les sociétés LE WIP et SNM ;
- Vu la décision D-2022-24 du 21 juin 2022 décidant la passation d’un avenant n°1 au lot n°5 conclu avec la société COLAS ;
- Vu la décision D-2022-26 du 24 juin 2022 décidant la passation d’un avenant n°3 au lot n°10 conclu avec la société MENUISERIE LOUISE ;
- Vu la décision D-2022-36 du 21 juillet 2022 décidant la passation d’un avenant n°2 au lot n°15 conclu avec la société LAMOUR ;
- Considérant la prise en compte des aléas en cours de chantier,
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget annexe ESS de l’exercice 2022 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

**DECIDE**

### **ARTICLE 1**

- De conclure un avenant n°3 au lot 8 conclu avec la société SNM pour une plus-value de **1 229,00 € HT** portant le montant du marché de 129 146,75 € HT à 130 375,75 € HT ;
  - soit une plus-value de 21,48 % par rapport au montant du marché de base
  - Objet : mise en œuvre d'un poteau métallique en lieu et place d'un élément maçonné existant qui s'est révélé être en mauvais état ;
  
- De conclure un avenant n°2 au lot 5 conclu avec la société COLAS pour une plus-value de **11 683,14 € HT** portant le montant du marché de 193 063,70 € HT à 204 746,84 € HT ;
  - soit une plus-value de 7,99 % par rapport au montant du marché de base
  - Objet : prise en compte des aléas de chantier (reprises, rebouchages, prolongation d'installations...).

### **ARTICLE 2**

Le montant global du marché d'Aménagement d'un Pôle ESS à Falaise (lots 1 à 16) est porté de 1 741 351,88 € HT à 1 754 264,02 € HT soit 2 105 116,82 € TTC, soit une évolution du marché de base HT de 4,07 %.

### **ARTICLE 3**

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

### **ARTICLE 4**

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 02/09/2022

Certifié exécutoire,  
Compte tenu de la publication le  
02 SEP. 2022

Et de sa transmission en Préfecture le  
02 SEP. 2022

Le Président,  
Jean-Philippe MESNIL

